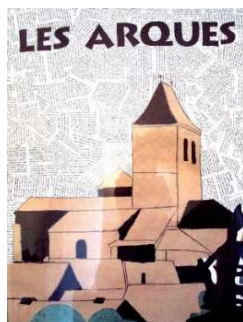


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Communes
de Les Arques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 Avril à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Arques dûment convoqués se sont réunis aux Arques, sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation 6 Avril 2022

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Christelle Lacombe, Pascale Pierasco, Birgitte Thyssen, Ine Van Der Horst, Roger Bourhoven, Fabrice Rédoulès, Sylvia Jouhanneau

Était absent excusés : Philippe Mousseau pouvoir à Fabrice Rédoulès,

Secrétaire de séance : Roger Bourhoven

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Approbation par 9 membres

II. INFORMATION DU CONSEIL

Le Maire rappelle la délibération n°2020.08 du 18 juin 2020 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Sans Objet

III. DELIBERATION

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu la note sur le budget primitif annexé,

Oui le rapport général de présentation du budget primitif principal de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Budget principal	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	238 791.33 €	238 791.33 €
INVESTISSEMENT	702 871.94 €	702 871.94 €
BUDGET TOTAL	941 663.27 €	941 663.27 €

(Maquette réglementaire disponible au secrétariat aux horaires d'ouvertures et sur le site internet de la commune)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DE TAXES FONCIERE (TAXE FONCIERE, TAXE FONCIERE NON BATI ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE) POUR L'ANNEE 2022

Le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur le maire rappelle la loi de finances 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et la réforme de la fiscalité locale, avec le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation.

Le panier de recettes fiscales de la commune est donc composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe sur les propriétés non bâties
- Et de la cotisation foncière des entreprises.

Le transfert en 2021 du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagner du coefficient correcteur qui doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la commune à amener le conseil municipal à voter un taux de 30.45 % sans augmentation du taux en 2021. (Pour mémoire addition du taux communal 6.99 % et du taux départemental de 2020 23.46 % soit 30.45 %). En 2022 il est proposé de reconduire ce taux de 30.45 %. Soit un produit attendu de 71 740 €, moins la contribution 34 479 € (effet du coefficient correcteur figé à 0.519385 en 2021) ce qui apporte à la commune au titre de la taxe foncière 37 261 €.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 41.65%, pour un produit atténué de 5706 €

Le taux de la cotisation foncière des entreprises n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de le reconduire en 2022, à savoir 11,93% pour un produit attendu de 656 €.

Le produit attendu des impôts directs dont les taux viennent d'être exposé s'élèvent à 78102 €.

Monsieur le maire rappelle également qu'il existe des ressources fiscales indépendantes des taux votés. Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, et le taux sur les logements vacants est gelé sur son niveau de 2019, soit 8.40 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023. Ces éléments relatifs sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues en 2022.

La perte de ce pouvoir de taux est compensée par l'état et s'élève en 2022 à 14 496 €.

La cotisation sur la valeur ajoutée s'élève à 309 euros et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti s'élève à 102 euros.

Les allocations compensatrices de l'état (elle compense les exonérations décidées par l'état en ce qui concerne les taxes directes locales) sont de 1297 euros en 2022.

Les ressources fiscales indépendantes des taux s'élèvent à 16 204 € moins la contribution issue de la réforme de la taxe professionnelle (dont le montant est figé chaque année) de 10 107 € soit 6097 euros de recettes fiscales indépendantes des taux communaux.

Sans oublier la contribution de 34 479 € au titre de la réforme de la fiscalité locale.

Oui le rapport M. Jérôme Bonafous, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et une abstention (Mme Pierasco), décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,45 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,65 %.
- Cotisation foncière des entreprises : 11,93%

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité ou lors de la démission du mandat qui s'y rapporte.

Monsieur le maire indique que suite à la démission de Monsieur Jérôme Bédés il convient de nommer un délégué suppléant à la fédération départementale d'énergie (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Monsieur le Maire rappelle que le délégué titulaire est monsieur Roger Bourhoven.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale).

Après examen, le Conseil Municipal, décide de désigner comme délégué suppléant , Fabrice Rédouls

ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION « POSTE BOURG » (OPERATION 39898EP2)

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'extension au niveau de parking bas afin d'éclairer les deux petits parking désigné « Poste BOURG » et cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022,
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182 nomenclature M57. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.

ACHAT PARCELLE CADASTREE N°A 442 LIEU-DIT LA POUMINIAGUE

Monsieur le maire expose :

Madame Carles Yolande, propriétaire de la parcelle cadastrée section A N°442 d'une superficie de 2415 m², classée au cadastre en Prés de nature Pré marais, a fait part, à Monsieur le Maire de son projet de vendre ladite parcelle à la commune,

- Prix de vente : 10 € (dix euros) payable le jour de la signature de l'acte authentique,
- Entrée en jouissance le jour de la signature de cet acte,
- Frais de notaire d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros).



Monsieur le maire demande au conseil son accord pour :

- Acheter ladite parcelle sis Section A N°442
- Prendre en charge l'ensemble des frais d'acte,

Monsieur le maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit voix pour et une voix contre (Mme Pierasco) acceptent les propositions énoncées ci-dessus et charge le maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte d'acquisition

SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE : DON A LA FEDERATION NATIONALE DE LE PROTECTION CIVILE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose pour s'inscrire dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don, à la Protection civile (Fédération nationale de la Protection civile - 14 Rue Scandicci - 93500 Pantin)

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'apporter son soutien aux victimes de la guerre en Ukraine par un don d'un montant de 500 € auprès de la Protection Civile,

DEMANDE D'AMENDE DE POLICE 2022 : RUE VALENTINE PRAX - ACCES ESPLANADE CANTAGREL :

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il est proposé au conseil de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagements des flux de circulation de la rue Valentine Prax qui mêle piéton et voiture sur cette rue étroite, pour un montant de 25 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre des amendes de polices auprès des conseillers départementaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

IV. QUESTIONS DIVERSES

FDEL : Choix des mâts pour éclairage du bourg

VOIRIE : Recensement en cours pour les travaux 2022 avec la communauté de communes

SALLE COMMUNALE : Les travaux continue conformément au planning

Les Arques, le 12/04/2022